



SUCCESSION DE MA FILLE .

Par **FRANCE83**, le **16/09/2015** à **13:18**

Bonjour .

J'aimerais avoir un éclaircissement . Ma fille est décédée au mois de Mai 2015.. Elle était handicapée , donc dans un établissement spécialisé en Alsace . Elle avait une petite somme sur ses comptes gérés par une tutrice qui a toujours bien fait son travail .Là le conseil général du Haut-Rhin réclame la modique somme de 200 000 e pour ""personnes handicapées "" le temps de son séjour dans l'institut ou était ma fille . Le notaire prétend que je suis la seule à pouvoir ""hériter"" de cet argent , qu'étant ""héritière directe"" Pour ses frères et sœurs , eux doivent renoncer à cet héritage , ce qui est déjà fait ! Mais ce matin , au tribunal de Mulhouse ,qui est spécialisée dans les successions , me dit > sinon le conseil général peut me demander de payer les 200 000e ...Je ne comprends plus rien , le notaire dit d'une façon , au tribunal dit différemment ...Que dois- je faire .Merci d'avance pour votre réponse .

Par **cocotte1003**, le **17/09/2015** à **08:19**

Bonjour, c'est l'abord vous l'héritière. Descendants puis ascendants puis frère et sœurs..... donc vous commencez par renoncer et la succession revient aux frères et sœurs, celui ou ceux qui accepteront la succession payeront les frais de séjour à l'hôpital et garderont le reste, cordialement

Par **FRANCE83**, le **17/09/2015** à **13:47**

Merci et bien j'ai eu le conseil général du Haut-Rhin ce matin , les frères et sœurs ont déjà

renoncé à ce petit héritage, et je reste la seule ""héritière"" sans ponction des organismes ,
étant la maman , et pas d'autres descendants . Merci quand même de votre réponse .